ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

restructuration

Question écrite n° 70708

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que suite aux restructurations militaires de 2008, un contrat de redynamisation de site a été signé dans l'agglomération messine. Ce contrat aurait permis à la commune de Châtel-Saint-Germain d'acquérir pour l'euro symbolique le PC Guise, le groupe fortifié Jeanne d'Arc et une partie du groupe fortifié de Guise. Cependant, compte tenu des contraintes liées aux infrastructures militaires résiduelles, la commune a délibéré pour refuser l'acquisition de ces emprises foncières. Par contre, la commune a demandé que le ministère de la défense se charge de la sécurisation des sites (obstruction des systèmes de ventilation, des sorties de secours sur le plateau, des accès à l'ouvrage enterré du PC de Guise, etc.). Il y a en la matière une véritable urgence et il n'est pas raisonnablement possible de laisser le secteur à l'abandon sans le sécuriser. Elle lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour répondre à la légitime préoccupation de la commune de Châtel-Saint-Germain.

Texte de la réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, les immeubles inoccupés du ministère de la défense font l'objet d'une surveillance régulière par le personnel militaire afin de s'assurer de la présence des barrières et panneaux signalant l'interdiction d'accès sur l'intégralité du périmètre des sites concernés. S'agissant des immeubles situés sur le territoire de la commune de Châtel-Saint-Germain (Moselle), la surveillance est maintenue jusqu'à la cession définitive de ces sites, ainsi que l'a confirmé par courrier, le 6 janvier 2015, le commandant de la base de défense de Metz à Monsieur le maire de Châtel-Saint-Germain. En matière de sécurisation des lieux, les accès directs à l'ouvrage souterrain et au bâtiment de surface ont été condamnés. Ainsi, s'agissant de l'ouvrage souterrain, les accès verticaux ont été obstrués et l'opportunité du remplacement de la soudure par points des portes métalliques, par un cordon de soudure continu, va être étudiée par le service d'infrastructure de la défense (SID). S'agissant de l'accès au site à travers le bâtiment de surface n° 1 (accès horizontal), celui-ci a été également condamné par renforcement des ouvrants de façade. L'ouvrage est d'autant plus difficile à renforcer que les techniciens du SID doivent pouvoir y accéder afin de réaliser les campagnes de surveillance de l'écoulement des eaux de ruissellement et d'achever le démantèlement des équipements. Le SID sera toutefois mandaté pour étudier les possibilités de renfort de la grille ou des portes disposées dans la galerie d'accès, en aval du bâtiment n° 1. Enfin, il est précisé qu'en cas d'intrusion sur le domaine, les contrevenants verraient leur responsabilité pénale engagée. En effet, conformément à l'article 413-5 du code pénal, le fait de s'introduire frauduleusement sur un terrain ou dans une construction affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70708

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE70708

Rubrique : Défense
Ministère interrogé : Défense
Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mars 2015
Question publiée au JO le : 9 décembre 2014, page 10168
Réponse publiée au JO le : 7 avril 2015, page 2681